



Désigné coupable de l'apparition de moisissures

Par **palaoup**, le **17/08/2008** à **14:42**

Bonjour,

j'ai besoin d'aide car je suis sujet à un problème assez particulier :

J'ai vendu mon ancienne maison dans laquelle j'avais collé un lino sur le plancher de ma salle de bain (rez de chaussé)

Le propriétaire m'a appelé hier en me disant qu'apparemment il y avait de la moisissure qui se développait sous le plancher et qu'il y avait des remontées sur les murs, ainsi il me reproche que :

Soit c'était un vice caché (Solution ECARTE D'EMBLEE, pas de souci de ce côté là)

Ce qui m'inquiète c'est cela : pour lui, l'apparition de moisissures était la suite de la pose du lino (garantie décennale) et que j'étais de ce fait le seul RESPONSABLE.

Je n'ai jamais eu connaissance de ce problème (photos des travaux à l'appui) et suis assez perplexe.

Je veux bien croire le proprio mais en quoi puis-je être désigné comme responsable de l'apparition des moisissures ?

La pose du lino est apparemment la cause d'après lui et il mandate un expert dans les 24h si je ne lui répond pas ...

de même auriez-vous un cas de jurisprudence svp ?

Merci beaucoup de votre aide ...

Pala

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **12:16**

Bonjour palaoup.

Toute personne réalisant des travaux d'une certaine importance, y compris, est tenue à la garantie décennale (Article 1792, code civil). Cependant, cela ne s'applique que pour les travaux qualifiés de constructions, c'est à dire avec des travaux de gros oeuvre. S'il s'agit d'une simple pose de lino, la garantie décennale n'est pas appliquée. S'il y a en revanche pose de dalles de béton, il y a des risques que cela soit applicable.

Si on est pas en matière de décennale, on en revient alors à la garantie des vices cachés, seule applicable à ta situation :)

Par **palaoup**, le **18/08/2008 à 13:03**

Bonjour

Merci beaucoup pour votre réponse,
Oui il y a du lino ,
dans une autre pièce il y a du carrelage ,la decennale s'aplique t elle ?
Cordialement

pala

Par **coolover**, le **18/08/2008 à 13:11**

Idem que pour le lino : si y'a des travaux de gros oeuvre (du type pose de dalels de béton), oui ça s'applique. Sinon, non.

Par **palaoup**, le **18/08/2008 à 13:19**

Re bonjour et merci
Non le carrelage a ete collé sur le plancher (mais dans une autre pièce) mais sans dalle de coulé dessus .
Si l'expert mandaté fait appel à la decennale , que me conseillez vous de lui rappeler comme texte legislatif a ce sujet svp ?

MERCI beaucoup et navré de vous déranger :)

pala

Par **coolover**, le **18/08/2008 à 16:34**

La garantie décennale est prévue par l'article 1792 du code civil. Malheureusement, ce texte ne détaille aps les cas où elle s'applique et les cas où elle ne s'applique : c'est au cas par cas que la jurisprudence tranche sur son application.

Il faut une véritable étude des jurisprudences pour pouvoir émettre un avis :)

Un arrêt de la cour de cassation estime que la référence à de simple technique de pose, sans fixation et ancrage dans le sol, ne constitue pas un travail de construction (3ème chambre civile, 26/04/2006).

Une autre jurisprudence a appliqué la garantie décennale car le carrelage formait corps indissociablement avec le dallage et ne pouvait être retiré sans dommage pour celui-ci (Cour d'Appel de Paris, 18/02/1994).

Encore une fois, tout est question de l'importance des travaux !

Par **palaoup**, le **18/08/2008** à **16:43**

cool lover MERCI BEAUCOUp !!4

Dernière question après je vous laisse tranquille

pour l'apparition de moisissures puis je me défends d'une éventuelle causalité avec mes travaux ?

MERCI

MERCI

et MERCI

:)

Par **coolover**, le **18/08/2008** à **19:36**

J'ai bien peur palaoup que ta question relève plus d'une appréciation technique que juridique :)

A priori, l'apparition de moisissures est plus souvent un problème de vétusté ou de défaut d'entretien qu'autre chose. Mais je crois qu'un professionnel du bâtiment saura mieux que moi t'expliquer tout cela :)

Par **palaoup**, le **18/08/2008** à **19:41**

ok on verra bien

merci beaucoup

:)